

BUILT
Société par actions simplifiée
au capital de 298 300 euros
Siège social : 27-29 rue de Bassano, 75008 PARIS
RCS PARIS 449 108 760

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre,
A 17 heures,

Les associés de la Société BUILT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Edouard BUNEL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Julien BUNEL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 983 actions sur les 2 983 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 30 décembre 2024 avec Messieurs Julien et Clément BUNEL,

- le rapport de Monsieur Bertrand BLOIS, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 4 500 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à PARIS (75008) du 30 décembre 2024 aux termes duquel Messieurs Julien et Clément BUNEL font apport à la Société de 200 actions (150 actions sont apportées par Monsieur Julien BUNEL et 50 actions apportées par Monsieur Clément BUNEL) de la société NORMANDIE REAL ESTATE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est fixé à VERNON (27200) 6 route de Chambray, immatriculée au RCS d'EVREUX sous le numéro 894 459 338, évalués à 118 000 euros,

- du rapport de Monsieur Bertrand BLOIS, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 28 novembre 2024,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 4 500 euros pour le porter de 298 300 euros à 302 800 euros, au moyen de la création de 45 actions nouvelles de 100 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

- 34 actions nouvelles à Monsieur Julien BUNEL en rémunération de son apport,
- 11 actions nouvelles à Monsieur Clément BUNEL en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 113 500 euros, constitue une prime d'émission qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

EB JB

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2024, le capital social a été augmenté de 4 500 euros au moyen de l'apport effectué par Messieurs Julien et Clément BUNEL de titres de société évalué à 118 000 euros. En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Julien BUNEL 34 actions de 100 euros, entièrement libérées et à Monsieur Clément BUNEL 11 actions de 100 euros, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois cent deux mille huit cents euros (302 800) euros."

Il est divisé en 3 028 actions de 100 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

EB JB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Edouard BUNEL



Le secrétaire
Julien BUNEL



